

ATTENDU QUE les articles 400 et 165 de cette loi prévoient que les membres du conseil d'administration de la Régie régionale, à l'exception du président-directeur général, ne reçoivent aucun traitement mais ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1588-2001 du 19 décembre 2001, madame Lise Cusson a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre en application du paragraphe 6° de l'article 397, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1588-2001 du 19 décembre 2001, madame Clémence Brunette Mallette a été nommée membre du conseil d'administration de cette Régie régionale en application du paragraphe 7° de l'article 397, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1187-2002 du 2 octobre 2002, madame Renée Voisard a été nommée membre du conseil d'administration de cette Régie régionale en application du paragraphe 8° de l'article 397, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les listes de noms requises par la loi ont été fournies par les commissions concernées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, pour un mandat se terminant le 18 décembre 2005 :

— madame Clémence Brunette Mallette, directrice des services généraux et des programmes spécifiques de prévention, Centre local de services communautaires – Centre d'hébergement et de soins de longue durée de Rosemont;

— madame Renée Voisard, conseillère à la Direction des services professionnels et de réadaptation, Services de réadaptation L'Intégrale;

QUE monsieur Louis Mario Bouchard, pathologiste et chef biomédical, Centre hospitalier de Lachine, soit nommé membre du conseil d'administration de cette Régie régionale, pour un mandat se terminant le 18 décembre 2005, en remplacement de madame Lise Cusson;

QUE ces membres soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41258

Gouvernement du Québec

### **Décret 992-2003, 17 septembre 2003**

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre et la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec

ATTENDU QU'en application de l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec a été créée en vertu du décret numéro 1827-91 du 18 décembre 1991;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, le conseil d'administration de cette Régie régionale est composé de 16 membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6° de l'article 397 de cette loi, l'un de ces membres est un membre de la commission médicale régionale choisi à partir d'une liste de noms fournie par cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7° de l'article 397 de cette loi, l'un de ces membres est un membre de la commission infirmière régionale choisi à partir d'une liste de noms fournie par cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 8° de l'article 397 de cette loi, l'un de ces membres est un membre de la commission multidisciplinaire régionale choisi à partir d'une liste de noms fournie par cette commission;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397.3 de cette loi, le gouvernement doit, lorsqu'il procède aux nominations visées à l'article 397, tenir compte de la représentativité des différentes parties du territoire de la Régie régionale, des secteurs d'activités ou des groupes socio-culturels, linguistiques ou démographiques ainsi que de la représentation la plus équitable possible des femmes et des hommes et des différents groupes d'âge;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 399 de cette loi, le mandat des membres, autres que le président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE les articles 400 et 165 de cette loi prévoient que les membres du conseil d'administration de la Régie régionale, à l'exception du président-directeur général, ne reçoivent aucun traitement mais ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1590-2001 du 19 décembre 2001, monsieur Simon-Pierre Proulx a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec en application du paragraphe 6° de l'article 397, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1590-2001 du 19 décembre 2001, monsieur Marc Bouchard a été nommé membre du conseil d'administration de cette Régie régionale en application du paragraphe 7° de l'article 397, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1590-2001 du 19 décembre 2001, madame Nancy Lachance a été nommée membre du conseil d'administration de cette Régie régionale en application du paragraphe 8° de l'article 397, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les listes de noms requises par la loi ont été fournies par les commissions concernées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Marc Bouchard, infirmier, chef d'équipe, Centre hospitalier Robert-Giffard, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec, pour un mandat se terminant le 18 décembre 2005;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Québec, pour un mandat se terminant le 18 décembre 2005:

— monsieur Yvan Leduc, médecin à l'Unité de médecine familiale, Pavillon Enfant-Jésus – Centre hospitalier affilié universitaire de Québec (CHAUQ), en remplacement de monsieur Simon-Pierre Proulx;

— monsieur Pierre Beaulieu, conseiller en réadaptation, Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de madame Nancy Lachance;

QUE ces membres soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41259

Gouvernement du Québec

## **Décret 993-2003, 17 septembre 2003**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve), le 25 septembre 2003

ATTENDU QUE se tiendra une réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière, à Saint-Jean (Terre-Neuve), le 25 septembre 2003;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE le ministre des Transports dirige la délégation québécoise;

QUE celle-ci soit composée, outre le ministre des Transports, des personnes suivantes: